



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE NANCERAS

ARRETE MUNICIPAL

N° 42/2025

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**Nom et adresse du demandeur :** Maître BERNARD Laure – 56, rue Gambetta 17200 ROYAN.

**Nom du bénéficiaire :** Vente MORTIER / CAILLET - BILORE

**Catégorie de voie :** VC / RD

**Localisation :** 11, rue de la Berthinière 17600 NANCERAS

**Références cadastrales :** A 1558 – A 454

Le Maire de la Commune de NANCERAS,

**VU** le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**VU** l'absence de plan d'alignement dans le PLU du 16/02/2017 ;

**VU** la demande sus-indiquée en date du 05 novembre 2025 ;

**VU** l'état des lieux ;

ARRETE

**ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie publique susmentionnée, au droit de la propriété du bénéficiaire, est défini par la ligne matérialisant la limite fixée comme suit :

- Parcelle cadastrée A 1558 : Alignement par le bâti existant (côté VC)
- Parcelle cadastrée A 454 : Bien non délimité – non concernée

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Il ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux en limite de voie à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin en vue d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (permission de voie, autorisation d'utilisation du domaine public, permis de construire, arrêté de police, etc.).

**ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NANCRAS.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NANCRAS et une ampliation sera adressée aux pétitionnaires.

Fait à NANCRAS, le 07/11/2025

Le Maire de NANCRAS,

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le

David RAFFÉ

  


**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS,